

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 97 (2000)
Heft: 4

Rubrik: Stations de fécondation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Stations de fécondation

Nouvelles formalités pour monter des ruchettes en station de fécondation

Charles Maquelin, chef technique CE-SAR

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a édicté des nouvelles prescriptions concernant le déplacement de colonies d'abeilles qui sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 1999. Ces nouvelles dispositions, datées du 26 mai 1999, arrivant au milieu de la saison apicole, il n'a pas été possible d'adapter immédiatement les formalités pour l'accès aux stations de fécondation. Il en est résulté un certain flottement qui ne devrait plus se reproduire grâce à la nouvelle formule mise au point par la Commission d'élevage SAR.

Selon les instructions de l'OVF, quiconque détient des abeilles doit tenir à jour une feuille « contrôle d'effectif ». Tous les déplacements de colonies doivent y être inscrits pour que, lors d'apparition d'une maladie épizootique, les inspecteurs aient un moyen de rechercher la source de l'infection. Les déplacements de ruchettes en station de fécondation doivent aussi être inscrits dans le « contrôle d'effectif », en indiquant l'ancien et le nouvel emplacement. D'autre part les apiculteurs doivent maintenant attester par leur signature sur la feuille de « contrôle d'effectif » que les changements d'emplacement effectués ne contreviennent à aucune prescription ou mesure de police des épizooties et qu'à leur connaissance ils ne comportent aucun risque de propagation d'une épizootie.

Les responsables de stations de fécondation, eux aussi, doivent se plier à ces prescriptions. En conséquence la Commission d'élevage SAR a décidé d'exiger de tous les éleveurs montant en station des ruchettes de fécondation ou des ruches à mâles de donner au chef de station, en lieu et place de l'ancien laissez-passer, une feuille intitulée « Déclaration de montée en station de fécondation » dûment remplie et signée par eux-mêmes et par un moniteur-éleveur. Ces feuilles peuvent être obtenues auprès d'un moniteur. Le même formulaire est valable pour toutes les stations romandes.

Par sa signature l'apiculteur s'engage vis-à-vis de la station de fécondation sur deux plans: d'une part, il atteste avoir préparé ses ruchettes comme enseigné par les moniteurs dans les cours d'élevage ; d'autre part, il certifie que ses abeilles ne sont pas sous séquestre et ne risquent pas de propager une maladie épizootique. De plus, il doit, comme dans le passé, se plier au règlement d'utilisation de la station. En général le premier point consiste à prendre contact, au moins deux jours avant la date de montée, avec le chef de station. Celui-ci est en droit de contrôler toutes les ruchettes à leur arrivée, pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas de mâles et qu'elles ne risquent pas de provoquer de pillage. Il peut renvoyer celles qui ne sont pas préparées de façon adéquate. Toutes les ruchettes doivent porter une marque d'identification bien visible qui permette de reconnaître facilement leur propriétaire.

Les rumeurs qui ont circulé l'année dernière, comme quoi il n'y aurait plus de contrôle dans les stations de fécondation, ne sont pas du tout fondées. Dans



toutes les stations les contrôles seront faits comme par le passé. Le seul changement est que l'apiculteur doit prendre sur lui la responsabilité de l'état sanitaire de ses abeilles. S'il a un doute il doit demander la visite de l'inspecteur.

Le formulaire « Déclaration de montée en station de fécondation » qui est reproduit ici est disponible chez n'importe quel moniteur-éleveur. Il n'est pas compliqué à remplir; toutefois si c'est nécessaire les moniteurs peuvent toujours donner des explications supplémentaires à son sujet. Grâce à cette « Déclaration » nous serons tous en règle avec les nouvelles dispositions de l'OVF et pourrons maintenir la bonne qualité du service de nos stations de fécondation.

Groupement des moniteurs-éleveurs SAR

Déclaration de montée en station de fécondation

Ce formulaire (valable pour toutes les stations romandes) sera remis dûment rempli et signé, lors de la montée, au responsable de la station qui le gardera pendant 3 ans à la disposition du vétérinaire cantonal. Le responsable peut refuser les ruchettes non conformes au règlement de la station.

Date de montée: _____ Station: _____

Nom et prénom: _____

Domicile: _____

Tél.: _____ Nbre de ruchettes: _____ Marque: _____

Les abeilles proviennent de colonies du rucher de: _____

L'apiculteur soussigné déclare avoir préparé et peuplé ces ruchettes selon les instructions du Groupement des ME-SAR et le règlement de la station, en particulier pour ce qui concerne le filtrage des mâles. De plus il atteste avoir inscrit ce déplacement sur la fiche « Contrôle d'effectif » de son rucher selon les instructions des instances sanitaires (OFE, art. 9), que ces abeilles ne se trouvent pas sous le coup d'une mesure de police des épizooties et qu'elles ne comportent aucun risque de propagation d'une maladie épizootique. (Tout déplacement de colonies d'abeilles en provenance ou à destination d'une zone sous séquestre est interdit) (OFE, art. 271, LA, LE, FB).

Signature de l'apiculteur: _____

Le moniteur soussigné

- a fourni le couvain d'élevage provenant de la reine de sélection n° _____
- a suivi le travail de l'apiculteur dans un groupe d'élevage: oui/non
- sait que l'apiculteur connaît les exigences pour l'accès à la station: oui/non

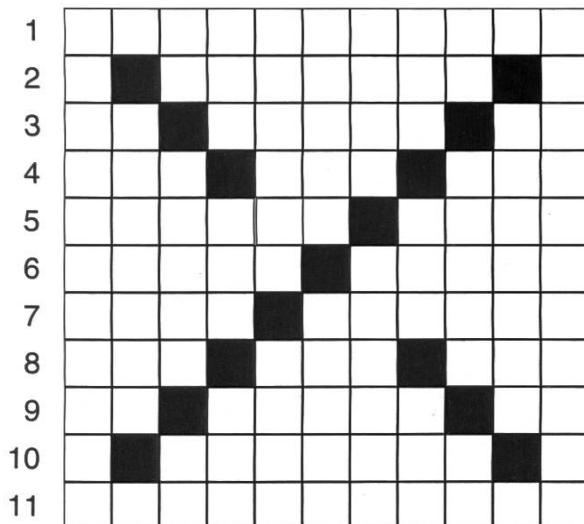
Signature du moniteur: _____



Mots croisés

Mots croisés N° 53

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11



Verticalement

1. Demeure d'un célibataire.
2. Pieds vulgaires.
3. Note - Réformateur religieux italien - Ille ou note.
4. Nommé - Forme de naître - Partie tombante d'un vêtement.
5. Ancien nom des îles Tuvalu - Sentiment délicat de la mesure.
6. Trompeuse, déloyale - Policier corrompu.
7. Ville d'Algérie - Facilement corruptible.
8. Monnaie d'Extrême-Orient - Possessif - Condiment.
9. Le plus fort - Entière - Phonét. : petit fruit.
10. Lieux de travail des employés.
11. Unités de combat aérien.

C. Michaud

Horizontalement

1. Au menu de la reine (deux mots).
2. Manières d'aller.
3. Symbole chimique - Port de la Corée du Sud - Prises de bec.
4. Membre d'une compagnie française de sécurité - Lien amputé d'une de ses extrémités - Liquida.
5. Plante grasse - Grave si on le perd.
6. Siège du premier Concile - Consacrer par un vœu.
7. Fait mourir dans l'eau - Demeurai.
8. Affluent du Danube - Soutient la quille - Lue de droite à gauche.
9. Précise la matière - Pères - Deux romains.
10. Attirer, recruter.
11. Qui dépendent des circonstances.

Solution du N° 52

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

